



Kasernenstrasse 23
 CH-8004 Zürich
 CHE-107.723.519 MWST
 T. +41 44 269 70 50
 F. +41 44 269 70 60
 E. info@swissperform.ch
 www.swissperform.ch

Gesellschaft für Leistungsschutzrechte
 Société pour les droits voisins
 Società per i diritti di protezione affini
 Societad per ils dretgs vischins

Notre référence: <<INDVID>> - 2f

Contrat d'adhésion et de gestion pour les producteurs de phonogrammes et/ou de vidéogrammes

<p>entre</p> <p>SWISSPERFORM Société pour les droits voisins Kasernenstrasse 23 8004 Zurich</p>	<p>et</p> <p><<CONTRACT_NAME>> <<CONTRACT_NAME2>> <<CONTRACT_STRASSE>> <<CONTRACT_STRASSE2>> <<CONTRACT_PLZ>> <<CONTRACT_ORT>> <<CONTRACT_COUNTRY>></p> <p>Numéro de membre SWP : <<SWPNR>></p> <p>ci-après dénommé « le membre »</p>
--	--

Renseignements concernant le membre

Veuillez biffer les indications erronées et les corriger. Veuillez aussi compléter les renseignements manquants. Si la place disponible à cet effet n'est pas suffisante, veuillez utiliser une feuille séparée. Laisser en blanc là où aucune donnée ne peut être fournie.

I. Renseignements généraux sur le membre

a) Données personnelles ou de l'entreprise

Nationalité / pays de siège : <<NATIONALITAET>>

Date de naissance / création : <<GEBURTSDATUM>>

Forme juridique : <<RECHTSFORM>>

Téléphone : <<TELEFON>>

Mobile : <<MOBIL>>

Fax : <<FAX>>

Courriel : <<EMAIL>>

Site Internet : <<WEBSEITE>>



b) Pour les producteurs de phonogrammes

Pour nous faire part de vos revendications concernant les enregistrements, rendez-vous sur www.swissperform.ch --> Producteurs de phonogrammes --> Déclaration des droits

Pour recevoir des redevances supplémentaires basées sur votre chiffre d'affaires, rendez-vous sur www.swissperform.ch --> Producteurs de phonogrammes --> Déclaration du chiffre d'affaires

c) Pour les producteurs de vidéogrammes

- Fiction Documentaires Programmes TV Film de formation
 Publicité Films industriels Animation Vidéoclip
 Autres: _____

Avez-vous inscrits des films chez SUISSIMAGE? Oui Non

II. Autres affiliations

a) Membre des associations professionnelles suivantes (facultatif)

- ARF/FDS ASMP ASV GSFA IFPI-Suisse
 IFPI-Vidéo IG GARP SFA SFP
 Autres: _____

b) Membre de sociétés de gestion étrangères suivantes pour les droits voisins

Nom de la société : _____

Depuis quand : _____

Pour quel pays/territoire : _____

III. Renseignements pour la répartition des recettes

a) Adresse de paiement

Institut financier : _____

N° de compte : _____

Au nom de : * _____

N° IBAN : * _____

Code BIC / SWIFT : ** _____

* champ obligatoire

** champ obligatoire si l'adresse de paiement est à l'étranger

b) Renseignements en cas d'assujettissement à la TVA*

Le membre est immatriculé comme suit au registre de l'Administration fédérale des contributions :

N° de TVA : _____

Dénomination : _____

* Un assujettissement peut découler des raisons suivantes: chiffre d'affaires annuel qui exclut la libération de l'assujettissement (actuellement CHF 100 000.-); renonciation à la libération de l'assujettissement; choix d'imposer p.ex. ses prestations culturelles.

IV. Groupes d'ayants droit

Tout membre de SWISSPERFORM fait partie de l'un au moins des cinq groupes d'ayants droit suivants :

interprètes de phonogrammes, interprètes de l'audiovisuel, producteurs de phonogrammes, producteurs de l'audiovisuel, organismes de diffusion.

a) **Appartenance aux groupes d'ayants droit suivants***

<<BERECHTIGTENGRUPPEN>>

* Voir chiffre 1 ci-après ainsi que chiffre 12 des Conditions générales de gestion pour les producteurs de phonogrammes et/ou de vidéogrammes.

b) **En cas d'appartenance à plusieurs groupes d'ayants droit, l'exercice du droit de vote et d'éligibilité se fait au sein du groupe d'ayants droit suivant***

<<STIMMRECHT>>

* Voir chiffre 1 ci-après ainsi que chiffre 12 des Conditions générales de gestion pour les producteurs de phonogrammes et/ou de vidéogrammes.

- Veuillez nous communiquer immédiatement toute modification de ces données.
- Veuillez également remplir le chiffre 5 ci-après.
- Veuillez apposer votre signature à la fin du présent contrat.

Le présent contrat d'adhésion et de gestion (ci-après dénommé « le contrat ») régit exclusivement les rapports juridiques existants entre SWISSPERFORM et le membre à titre de producteur, autrement dit appartenant au groupe d'ayants droit des producteurs de phonogrammes et/ou des producteurs de l'audiovisuel.

1. Adhésion à SWISSPERFORM

Le membre adhère à SWISSPERFORM dans le(s) groupe(s) d'ayants droit indiqué(s) ci-dessus au chiffre IV, lettre a.

Conformément à l'article 4a, alinéa 3 des statuts de SWISSPERFORM, un membre ne peut exercer son droit de vote et d'éligibilité qu'au sein d'un des groupes d'ayants droit. Si le membre appartient à plusieurs groupes d'ayants droit, il exerce son droit de vote et d'éligibilité au sein du groupe d'ayants droit indiqué ci-dessus au chiffre IV, lettre b (sauf instruction contraire du membre transmise ultérieurement).

2. Conditions générales de gestion

Les détails ainsi que les droits et obligations réciproques découlant du présent contrat résultent des Conditions générales de gestion en annexe, qui font partie intégrante du contrat.

Le membre atteste par sa signature avoir lu et compris les Conditions générales de gestion en annexe et les accepter.

3. Modification des Conditions générales de gestion

SWISSPERFORM peut en tout temps apporter des modifications aux Conditions générales de gestion. Pour être valables, ces modifications doivent avoir été adoptées à la fois par le comité de SWISSPERFORM et par les groupes d'experts concernés. SWISSPERFORM envoie les Conditions générales de gestion modifiées au membre par courrier postal ou électronique au moins 60 jours avant leur entrée en vigueur. Si le membre **n'est pas d'accord** avec les modifications, il a le droit de résilier le présent contrat dans les 30 jours à compter de leur remise pour le jour précédant leur entrée en vigueur. Si le membre ne fait pas usage de ce droit de résiliation, les modifications des Conditions générales de gestion sont considérées comme approuvées par le membre et deviennent contraignantes pour les deux parties contractantes à compter de la date de l'entrée en vigueur.

4. Déclaration de cession et engagement à gérer

Le membre charge SWISSPERFORM, pour la durée du présent contrat, de gérer à titre fiduciaire les droits ou droits à rémunération qu'il détient actuellement et dont il disposera à l'avenir conformément à la loi sur le droit d'auteur (LDA) à titre de producteur, droits qui doivent être exercés par une société de gestion ou collectivement, de quelque autre manière que ce soit.

Dans la mesure où cela est nécessaire pour atteindre le but visé, le membre cède à SWISSPERFORM les droits ou droits à rémunération énumérés ci-après et charge SWISSPERFORM de les gérer à l'échelle mondiale selon les dispositions de ses statuts et règlements ainsi que du contrat d'adhésion et de gestion. SWISSPERFORM déclare accepter cette cession.

- a) le droit de retransmettre des émissions simultanément et sans modification (art. 22 en relation avec l'art. 38 LDA) ;
- b) **le droit de réception publique d'émissions (art. 22 en relation avec l'art. 38 LDA) ;**
- c) **le droit d'utiliser des phonogrammes et vidéogrammes disponibles sur le marché conformément à l'art. 35 LDA ;**
- d) **le droit de location de phonogrammes et de vidéogrammes (art. 13 en relation avec l'art. 38 LDA) ;**
- e) **le droit de produire ou d'importer des supports vierges et d'autres supports de mémoire ou appareils propres à l'enregistrement (art. 20, al. 3 en relation avec l'art. 38 LDA) ;**
- f) **le droit d'utiliser des enregistrements à des fins pédagogiques (utilisation scolaire ; art. 19 et art. 20, al. 2 en relation avec l'art. 38 LDA) ;**
- g) **le droit d'utiliser des enregistrements à des fins d'information interne et de documentation (utilisation au sein des entreprises ; art. 19 et art. 20, al. 2 en relation avec l'art. 38 LDA) ;**
- h) **le droit de confier la réalisation de copies d'enregistrements à des tiers pour l'usage privé ainsi que de mettre à disposition la possibilité de copie et la capacité de mémoire à des fins privées (art. 19 et art. 20, al. 2 en relation avec l'art. 38 LDA) ;**
- i) **le droit d'utiliser des enregistrements d'archives des organismes de diffusion conformément à l'art. 22a en relation avec l'art. 38 LDA ;**
- j) **le droit de mettre à disposition des enregistrements diffusés conformément à l'art. 22c en relation avec l'art. 38 LDA ;**
- k) le droit de reproduire des phonogrammes et vidéogrammes disponibles sur le marché à des fins de diffusion (art. 24b en relation avec l'art. 38 LDA) ;
- l) le droit de reproduire des enregistrements publiés sous une forme accessible aux personnes atteintes de **déficiences sensorielles (art. 24c en relation avec l'art. 38 LDA) ;**
- m) les droits ou droits à rémunération pour toutes les autres utilisations pour lesquelles la loi prévoit **actuellement ou prévoira à l'avenir la gestion collective obligatoire.**

La cession des droits est valable indépendamment du fait que ceux-ci soient conçus en Suisse ou à l'étranger comme des droits exclusifs ou des droits à rémunération et que, d'après le droit étranger applicable, un simple mandat d'encaissement suffise pour la gestion (*mandate to collect*).

5. Limitation territoriale possible

Le membre a la possibilité de limiter territorialement la cession de ses droits ou droits à rémunération en choisissant **l'une** des trois variantes ci-après. Une telle limitation signifie que SWISSPERFORM n'est pas habilitée à exercer, par l'intermédiaire de sociétés sœurs, les droits ou droits à rémunération du membre dans les pays exclus et qu'elle n'est pas non plus chargée de le faire. En outre, le membre **n'a pas droit**, pour les pays qu'il a exclus, à des redevances augmentées, comme celles qui peuvent résulter de la rémunération d'utilisations à l'étranger sur la base de contrats dits de non-échange conclus avec des sociétés sœurs étrangères.

(Veuillez cocher une des deux variantes.)

- Le membre ne procède à aucune limitation territoriale.
- Le membre opte pour une limitation territoriale en fonction de l'une des trois variantes suivantes.

Variante 1 : « Monde entier sauf »

Le membre exclut les pays suivants de la cession de ses droits ou droits à rémunération :

Variante 2 : « Région plus »

Le membre limite la cession de ses droits ou droits à rémunération à la Suisse et à la Principauté de **Liechtenstein ainsi qu'aux pays suivants:**

Variante 3 : « Région »

- Le membre limite la cession de ses droits ou droits à rémunération à la Suisse et à la Principauté de Liechtenstein.

6. Droit applicable et for

Le présent contrat est régi exclusivement par le droit matériel suisse.

Si le membre a son domicile ou son siège à l'étranger, Zurich est le lieu d'exécution et le for exclusif pour tout litige résultant du présent contrat. Dans tous les autres cas, le for est déterminé par la loi.

Lieu, date

Signature du membre